



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU REIGNAULT

N°2025/09

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande effectuée par la société SERPOLLET en date du 14 janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Reignault, en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux réalisés par la société SERPOLLET domiciliée à Valenton (94460), 19 Rue Le Bois Cerdon concernant un raccordement électrique, pour le compte d'Enedis, la circulation et le stationnement seront restreints au droit des propriétés sises 13 et 15 Rue du Reignault du mardi 25 février 2025 au lundi 24 mars 2025 inclus de 08h30 à 17h00.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une circulation alternée sur demi-chaussées au moyen d'une signalisation adaptée et/ou de feux tricolores au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société SERPOLLET.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du mardi 25 février 2025 à 08h30 au lundi 24 mars 2025 inclus à 17h00.

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 27 janvier 2025

Le Maire
Valérie MICK RIVES

